



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 52012

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy sollicite l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le respect de la laïcité dans le milieu scolaire. La loi récemment votée encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ne concerne que les élèves. Elle ne traite pas du port de signes religieux dans le cadre des activités scolaires par des parents d'élèves ou des représentants de parents d'élèves. Les parents d'élèves sont pourtant de plus en plus amenés à entrer dans les écoles, que ce soit en tant que représentants ou en qualité d'accompagnateurs dans le cadre des activités scolaires et en particulier lors des sorties scolaires. Si le dialogue doit naturellement être de rigueur, il semble inenvisageable que le principe de laïcité à l'école ne s'applique pas aux parents d'élèves. En conséquence, il souhaite savoir quel est son point de vue sur le sujet et quelles mesures il projette éventuellement de prendre afin que l'encadrement du port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles s'impose aussi aux parents d'élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52012

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9352